



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230206-2023FEVDEL2-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 31 janvier 2023
Séance du Conseil Municipal : 6 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 19 et 20)- Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD (sauf aux délibérations 1 et 2) – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Maryvonne GUERIN donne pouvoir à Laurence MARTINEAU
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 1, 2, 19 et 20
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 1, 2, 19 et 20

Secrétaire de séance : Karine LOIZEAU

2- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération n°1 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a créé 3 commissions municipales composées de 12 membres élus en plus du Maire.

Par délibération n°7 du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a fixé la composition des commissions municipales.

Selon l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La composition doit donc refléter fidèlement la composition de l'assemblée et assurer à chaque liste la possibilité d'avoir au moins un représentant, sans que ces listes ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

Au regard de la composition du conseil municipal, il a été décidé la pondération suivante :

- 10 membres pour la liste « Du cœur et de l'action pour Les Herbiers »
- 2 membres pour la liste « Les Herbiers, pour une alternative écologique et sociale ».

A la demande de Julie MARIEL-GODARD, il convient de modifier la composition de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux afin de procéder au remplacement de Joseph LIARD.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la recomposition des commissions municipales « est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...)

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à siéger au sein des commissions municipales, il est proposé de déroger à la règle du scrutin secret et de procéder par vote à main levée.

Recueil des candidatures : Julie MARIEL-GODARD se porte candidate

Résultats : Une seule candidature s'étant déclarée lors du recueil des candidatures au sein des commissions municipales, la nomination prend effet immédiatement sans vote en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et Monsieur le Maire en fait lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 22 juin 2020 portant création des commissions municipales,

Vu la délibération n°7 du 7 juillet 2022 portant modification de la composition des commissions municipales,

Considérant la demande de remplacement de Joseph LIARD au sein de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux,

Considérant l'unique candidature de Julie MARIEL-GODARD,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 25 janvier 2023,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

- nomme Julie MARIEL-GODARD pour remplacer Joseph LIARD au sein de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux :
- par conséquent la composition des commissions communales est la suivante :

Finances, Administration	Aménagement de la Ville et	Famille et cadre de vie
Hélène CHENAIS	Luc SOULARD	Angélique RICHARD
Véronique BESSE	Jean-Yves MERLET	Odile PINEAU
Fabrice ABRAHAM	Roger BRIAND	Stéphane RAYNAUD
Estelle SIAUDEAU	Christophe VERONNEAU	Laurence MARTINEAU
Angélique BOISSELEAU	Maryvonne GUERIN	Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GRIMAUD	Jean-Marie GIRARD	Fanny GIRARD
Marietta BOONEFAES	Steven BARTHELEMY	Marie-Annick MENANTEAU
Magali LOISEAU	Jean-Marie RAUTUREAU	Karine LOIZEAU
Patrice BOUANCHEAU	Pierrick THOMAS	Lilian BOSSARD
Stéphane RAYNAUD	Estelle SIAUDEAU	Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD	Etienne BLANCHARD	Aurélie PAQUEREAU
Joseph LIARD	Julie MARIEL-GODARD	Patricia CRAVIC

Karine LOIZEAU
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2023

Publié électroniquement le : 13 FEV. 2023